Mariage du S. Karathe avilaire
d'amand Verrin du huit de février de l'an mil sept
cent quatre vingt neuf après la publication
faite Dulloo
[illegible] Dommanage en cette
paroisse ayant obtenu dispense de
[illegible] l'Etat [illegible] aucun
empêchement de opposition ayant été faite
[illegible] consentement des parties [illegible]
[illegible] Etat [illegible] signé [illegible]

le mari
Accidia
Brg cqui
le 29-10-
1836

la femme
Alidia
Brg cq
le 27 oct
1844

Commission expédiée du sieur le Cam
Dans [illegible] a demand
Verrin fils dit feu martin et de
marie Isabelle gouvert mariés de leur
vivant d'abord age de vingt neuf ans
d'une part, et a marie Cecile Dulloo
fille dit feu jean François et de
marie thérèse [illegible] de
vivant d'autre [illegible] de cette paroisse
et tous deux [illegible] demeurant [illegible] ont assisté
comme amis de ce requis jean marie
Dalle, antoine [illegible] antoine francois
[illegible] de jean frère de la contractante
et jean Baptiste [illegible] qui tous ont
signé excepté les deux contractants,
qui ont déclaré ne savoir écrire,
[illegible] jean François et
au dit [illegible]

[illegible] autre [illegible]